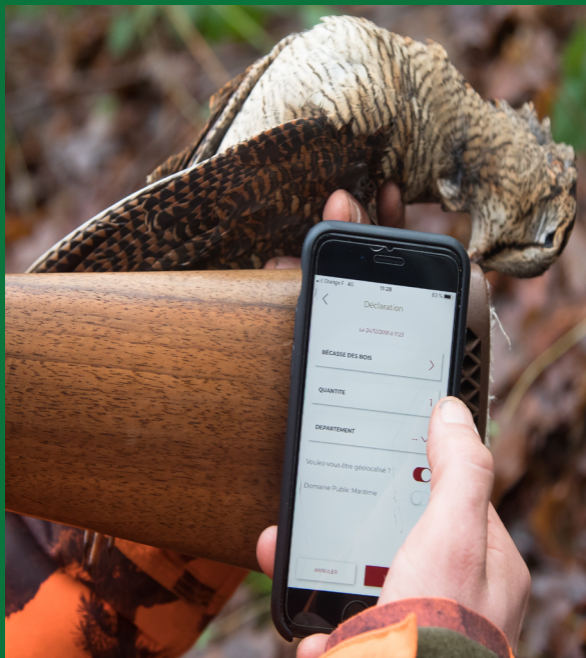


Guide Pratique du Chasseur en Seine-et-Marne



2026/2027



Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne

VIVEZ L'EXPÉRIENCE DE LA NATURE EN SEINE-ET-MARNE

PASSEZ VOTRE PERMIS DE CHASSER



INSCRIVEZ-VOUS ICI !



www.fdc77.fr | Formation-Passion-Éthique | #FDC77

LA FÉDÉRATION

La FDC77	p.4
Administrateurs	p.5
Services de la FDC 77	p.6
Techniciens cynégétiques	p.7
Formations	p.8
Pays cynégétiques	p.9



SAISON DE CHASSE

Campagne de chasse 2026/2027	p.10
Heures légales de lever et de coucher du soleil	p.16
Législation sur les armes de chasse	p.20
Sécurité	p.22

RÉPERTOIRE

Adresses	p.24
Associations cynégétiques spécialisées	p.26
Conducteurs de chien de sang	p.28



Une association agréée au titre de la protection de la nature au service des chasseurs

1016 rue de Fontainebleau 77720 BRÉAU

Tél. : 01 64 14 40 20

Courriel : contact@fdc77.fr - Site Internet : www.fdc77.fr

Au service de la chasse

La FDC77, forte de ses 9 877 adhérents, se veut être l'ambassadrice de tous les modes et activités liés à la pratique de la chasse. Elle est la garante de la gestion et de l'aménagement durable de tous les territoires avec pour objectif la conservation de la biodiversité.

Le fonctionnement

La FDC77 est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres rééligibles tous les 6 ans. Le Conseil se réunit une fois par trimestre et anime les commissions.

Le personnel salarié est réparti en 4 services sous l'autorité du directeur : administratif, technique, communication et environnement.

Des missions de service public :

- la formation à l'examen du permis de chasser
- la validation de tous les types de permis de chasser
- l'indemnisation des dégâts de grands gibiers aux cultures agricole

Des missions d'utilité publique :

- l'éducation à la nature du grand public et des scolaires du département
- l'aménagement du territoire

Des missions de formation :

- les formations réglementaires (sécurité décennale, agrément de piégeage et chasse à l'arc)
- les formations de perfectionnement (régulation à tir des corvidés, chasse individuelle du grand gibier,...)

Des missions techniques :

- la gestion de la faune sauvage
- la surveillance sanitaire de la faune sauvage
- le contact des adhérents territoriaux
- la mise en place et l'animation de structures cynégétiques locales

D'autres missions :

- l'élaboration et la mise en place de projets environnementaux
- l'animation de deux sites Natura 2000
- la communication pour les chasseurs et le grand public

ADMINISTRATEURS



SERVICES DE LA FDC77

• DIRECTION GÉNÉRALE (FDC77 / Territoire77)

Directeur général

Bruno MOLLOT au 01.64.14.40.25 / contact@fdc77.fr

Secrétaire de direction, suivi des adhérents :

Lucie CAMACHO au 01.64.14.40.25 / adherent@fdc77.fr

• SERVICE ADMINISTRATIF

Accueil, renseignements, guichet unique : guichetunique@fdc77.fr

Jeannick MATFLON au 01.64.14.40.20 / 01.64.14.40.34

Comptabilité - compta@fdc77.fr

Amélie TRUCHY au 01.64.14.40.23

Dégâts de grand gibier, plan de chasse grand gibier : grandefaune@fdc77.fr

Aude MARCY au 01.64.14.40.22

Secrétariat service Formations / Technique :

formation@fdc77.fr / technique@fdc77.fr

Flavie ROCHER au 01.64.14.40.24

• SERVICE COMMUNICATION - communication@fdc77.fr

Newsletter, site Internet, presse, plateforme Cocagne, événementiel

Jérôme THOMAS au 01.64.14.40.29 / 06.07.90.88.27

Éducation à la nature

Maëlyne HENO au 07.56.19.20.15 / m.heno@fdc77.fr

• SERVICE TECHNIQUE- technique@fdc77.fr

Directeur adjoint et responsable petite faune, migrateurs, réseau Sagir

Claude FÉRAUD au 06.85.64.44.62 / c.feraud@fdc77.fr

Chargé de mission aménagement territoire

Alexandre MARLES au 07.43.36.89.66 / a.marles@fdc77.fr

Technicien gestion grande faune

Jean-François MARTINEZ au 06.08.78.36.80 / jf.martinez@fdc77.fr

Prévention des dégâts

Maxime DEVOUCOUX au 06.08.78.36.61 / m.devoucoux@fdc77.fr

Responsable des sites gérés par la FDC77

Willy VIÉ au 06.07.18.68.09 / w.vie@fdc77.fr

Site Natura 2000 et bureau d'études

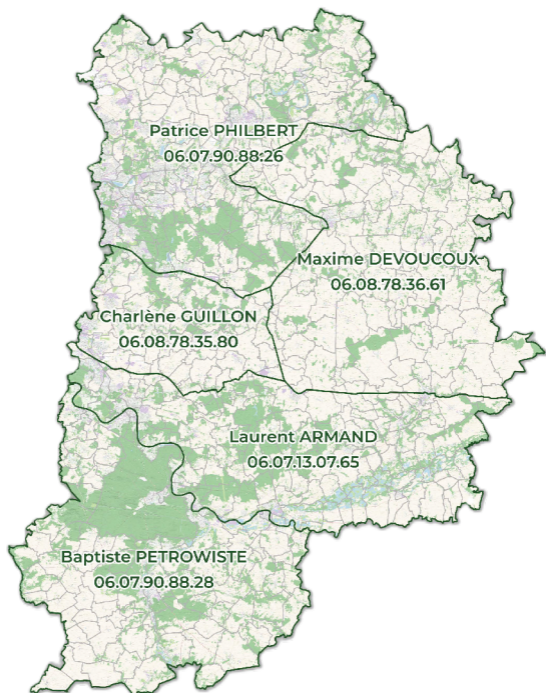
Renaud BERTRAND au 06.73.01.38.59 / r.bertrand@fdc77.fr

Alexandre HUCHARD au 06.08.78.36.33 / a.huchard@fdc77.fr

• BOUTIQUE TERRITOIRE77

Accueil, facturation : contact@territoire77.fr

Céline JOSSELIN au 01.64.14.40.30 / **Rémy PERNOTTE** - Technicien



FORMATIONS

Toutes les formations se déroulent au siège de la FDC77 à Bréau.

Formation à l'examen du permis de chasser

Inscription et paiement uniquement à partir de :

<https://permischasser.ofb.fr/> Théorie et pratique, 12 sessions/an.

Tarifs inscriptions:

FDC77

229€ ou 104€ pour les 18/25 ans ou 19€ pour les mineurs.

OFB

46€ ou 31€ pour les mineurs

Formation à la sécurité décennale (à Bréau ou en délocalisée ou toute l'année en distanciel à partir de votre espace adhérent)

Formation à la pratique de la chasse à l'arc

Formation à l'agrément de piégeur

Formation des gardes particuliers (modules 1 et 2)

Formation des gardes du domaine public (module 5)

Formation rédaction d'un PV

Formation à tir et régulation du renard

Formation « organisateur de chasse »

Formation recyclage piégeage (à Bréau ou en délocalisée)

Formation à l'examen initial de la venaison

Formation à la régulation à tir des corvidés

Formation à la chasse individuelle du grand gibier

Formation accidentologie du chien et conduite à tenir

Formation nouveaux chasseurs

Formation chasseurs expérimentés

Une présentation détaillée de toutes ces formations ainsi que l'inscription en ligne (via l'espace adhérent) sont disponibles sur notre site Internet :

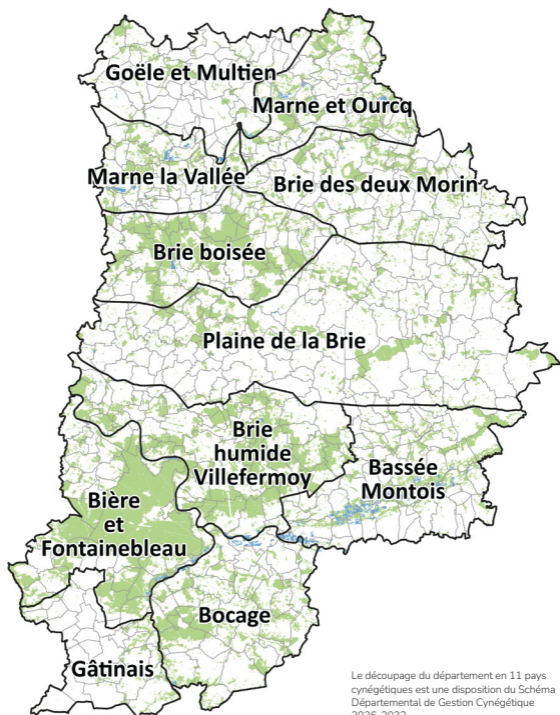
www.fdc77.fr

Pour tout renseignement :

Flavie ROCHER au 01.64.14.40.24 / formation@fdc77.fr

Laurent ARMAND au 06.07.13.07.65 / L.armand@fdc77.fr

PAYS CYNÉGÉTIQUES



Le découpage du département en 11 pays cynégétiques est une disposition du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2026-2032.

CAMPAGNE DE CHASSE 2026-2027

Ouverture générale le 20 septembre 2026
Fermeture générale 28 février 2027

Les dates des oiseaux de passage et du gibier d'eau peuvent faire l'objet de modifications.

Pour consulter le détail de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, consulter notre site internet. www.fdc77.fr

Petit gibier sédentaire

Les heures générales quotidiennes de chasse sont de 9h à 17h30

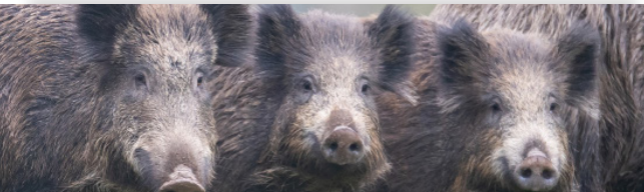
Espèce	Ouverture	Fermeture
Lièvre	20 septembre 2026 à 9h	6 décembre 2026 à 17h00
	Retrouvez le détail des communes en plan de gestion sur notre site internet www.fdc77.fr Onglet « Réglementation ».	
Perdrix grise	20 septembre 2026 à 9h	6 décembre 2026 à 17h30
Lapin de Garenne	20 septembre 2026 à 9h	28 février 2027 à 17h30
	Sur les communes où le lapin de garenne est classé ESOD, sa régulation est autorisée du 15 août à l'ouverture générale et de la clôture générale au 31 mars avec autorisation préfectorale individuelle.	
Perdrix rouge, Faisans	20 septembre 2026 à 9h	31 janvier 2027 à 17h30 sur les GIC en plan de gestion faisans 28 février 2027 à 17h30 sur le reste du département



Grand gibier

Sa chasse est autorisée de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département).

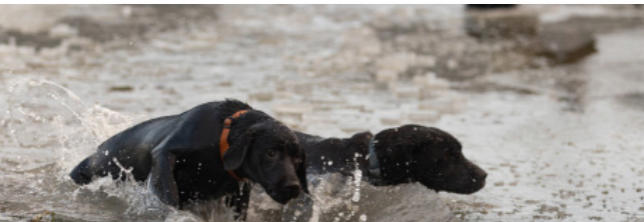
Espèce	Ouverture	Fermeture
Chevreuil, Daim	20 septembre 2026 à 9h	28 février 2027 à 17h30
	<p>Du 1er juin à 8h au 19 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>Voir le détail sur notre site internet www.fdc77.fr, onglet «Réglementation».</p>	
Cerf élaphe, Cerf sika, Mouflon	20 septembre 2026 à 9h	28 février 2027 à 17h30
	<p>Du 1er septembre à 8h au 19 septembre, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p>	
Sanglier	15 août 2026 à 9h	31 mars 2027 à 17h30
	<p>Du 1er juin à 8h au 14 août et du 1er avril au 31 mai, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Du 15 juillet au 14 août la chasse en battue dans les cultures peut-être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p>	
Renard	20 septembre 2026 à 9h	28 février 2027 à 17h30
	<p>Du 1er juin à 8h au 14 août, la chasse à l'approche ou à l'affut peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>Du 15 août à l'ouverture générale, le tir du renard peut être pratiqué à l'occasion des battues au sanglier. Des battues au renard peuvent également être organisées.</p>	



Oiseaux de passage

La chasse est autorisée à poste fixe de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département) sauf bécasse (croule et passée interdite).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Colombidés Pigeon ramier, colombin, biset	20 septembre 2026 à 9h	10 février 2027 à 17h30
	Du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21 février au 31 mars, la destruction pourra se réaliser sans formalité administrative dans une but de protection des cultures (uniquement dans les cultures). Du 1er avril au 31 juillet, la destruction nécessite une démarche administrative Retrouvez le détail sur votre espace adhérent, onglet «Circulaire» et la démarche en ligne sur notre site internet www.fdc77.fr	
Caille des blés	29 août 2026	20 février 2027 à 17h30
Bécasse des bois	20 septembre 2026 à 9h	20 février 2027 à 17h30
	Tout prélèvement doit être renseigné sur l'application CHASSADAPT ou à défaut sur le carnet à bécasse, qui doit être retourné obligatoirement à votre FDC avant le 15 mars.	
Turdidés Grives, Merles	20 septembre 2026 à 9h	10 février 2027 à 17h30
Alouette des champs	20 septembre 2026 à 9h	31 janvier 2027 à 17h30



CAMPAGNE DE CHASSE 2026-2027

Gibier d'eau

Sa chasse est autorisée de deux heures avant le lever du soleil à deux heures après son coucher (horaires au chef-lieu de département).

Espèce	Ouverture	Fermeture
Oies	21 août 2026 à 6h	31 janvier 2027
Canards de surface	21 août 2026 à 6h	31 janvier 2027
	Exception : canard chipeau, ouverture au 15 septembre 2026 à 7h.	
Canards plongeurs	21 août 2026 à 6h	31 janvier 2027
	Exception : morillon et nette rousse ouverture au 15 septembre 2026 à 7h et le fuligules Milouin ouverture le 1er octobre 2026 à 7h	
Limicoles	21 août 2026 à 6h	31 janvier 2027
Vanneau huppé	20 septembre 2026 à 9h	31 janvier 2027 à 17h30
Rallidés	15 septembre 2026 à 7h	31 janvier 2027

Chasse de nuit est autorisée sur le département à partir d'installations fixes (huttes) immatriculées par la préfecture.

E.S.O.D.

Espèce	Ouverture	Fermeture
Corvidés	20 septembre 2026 à 9h	31 mars 2027
	À partir du 1er avril, la destruction peut être pratiquée par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (sauf garde particulier). Sa chasse est autorisée à poste fixe de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher.	
Ragondins	Toute l'année	
	À condition d'être à jour de la validation du permis de chasser et d'avoir une autorisation du propriétaire.	

Autres modes de chasse

La chasse à courre et la vénerie sous terre sont autorisées de une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (horaires au chef-lieu de département).		
Espèce	Ouverture	Fermeture
Vénerie sous terre	Renard : Toute l'année	
	Blaireau : 15 septembre 2026	15 janvier 2027
Chasse à courre, à cor, et à cri	15 septembre 2026 à 9h	31 mars 2027
Chasse au vol	21 septembre 2026 à 9h	28 février 2027 à 17h30

Chasse en temps de neige

Notion de la chasse en temps de neige : La terre doit être dans son ensemble recouverte de neige, de manière continue, afin qu'il soit possible de suivre un gibier à la trace.

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- l'application du plan de chasse légal du grand gibier ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin de garenne, du renard et du pigeon ramier ;

Bon à savoir

1. Pour toute validation du permis de chasser, l'assurance chasse individuelle est obligatoire.
2. L'assurance «organisateur de chasse» (si vous organisez une action de chasse) est fortement recommandée.
3. Il est obligatoire de déclarer tout prélèvement de grand gibier dans les 48h via son espace adhérent territoire (disponible à partir de www.fdc77.fr)
4. Si vous retrouvez une bague sur un oiseau prélevé à la chasse ou sur une espèce protégée trouvée morte, merci de la renvoyer à la FDC77 (coordonnées p.4) accompagnée du nom de l'espèce, de la commune, la date de la découverte, la cause possible de la mort et vos coordonnées complètes pour retour d'information.
5. L'emploi de la grenaille de chasse formée de plomb pour 1% de son poids est interdite depuis le 15 février 2023 à l'intérieur ou à moins de 100 mètres des zones humides, toutefois le tir à balle de plomb demeure autorisé pour le grand gibier sur ces zones.

Notion de chasse actuelle des zones humides :

- Zones de chasse maritime
- fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, gravières, mares, nappes d'eau
- Marais non asséchés : terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique.



HEURES LÉGALES DE LEVER ET

Jun 2026 (heure d'été) :

Lundi 1er	-->	lever : 5h51 / coucher : 21h42
Lundi 8	-->	lever : 5h48 / coucher : 21h48
Lundi 15	-->	lever : 5h46 / coucher : 21h53
Lundi 22	-->	lever : 5h47 / coucher : 21h55
Lundi 29	-->	lever : 5h45 / coucher : 21h57

Juillet 2026 :

Lundi 6	-->	lever : 5h55 / coucher : 21h53
Lundi 13	-->	lever : 6h01 / coucher : 21h48
Lundi 20	-->	lever : 6h08 / coucher : 21h42
Lundi 27	-->	lever : 6h17 / coucher : 21h34

Août 2026 :

Lundi 3	-->	lever : 6h26 / coucher : 21h24
Lundi 10	-->	lever : 6h36 / coucher : 21h13
Lundi 17	-->	lever : 6h45 / coucher : 21h01
Lundi 24	-->	lever : 6h55 / coucher : 20h47
Lundi 31	-->	lever : 7h05 / coucher : 20h34

Septembre 2026 :

Lundi 7	-->	lever : 7h15 / coucher : 20h19
Lundi 14	-->	lever : 7h24 / coucher : 20h04
Lundi 21	-->	lever : 7h34 / coucher : 19h50
Lundi 28	-->	lever : 7h44 / coucher : 19h35

Octobre 2026 :

Lundi 5	-->	lever : 7h54 / coucher : 19h20
Lundi 12	-->	lever : 8h04 / coucher : 19h06
Lundi 19	-->	lever : 8h15 / coucher : 18h53
Lundi 26	-->	lever : 7h26 / coucher : 17h40*

Novembre 2026 (heure d'hiver) :

Lundi 2	-->	lever : 7h37 / coucher : 17h28
Lundi 9	-->	lever : 7h48 / coucher : 17h18
Lundi 16	-->	lever : 7h58 / coucher : 17h09
Lundi 23	-->	lever : 8h09 / coucher : 17h02
Lundi 30	-->	lever : 8h18 / coucher : 16h57

DE COUCHER DU SOLEIL À MELUN

Décembre 2026 :

Lundi 7	-->	lever : 8h27	/	coucher : 16h54
Lundi 14	-->	lever : 8h33	/	coucher : 16h54
Lundi 21	-->	lever : 8h38	/	coucher : 16h56
Lundi 28	-->	lever : 8h40	/	coucher : 17h00

Janvier 2027 :

Lundi 4	-->	lever : 8h41	/	coucher : 17h06
Lundi 11	-->	lever : 8h39	/	coucher : 17h15
Lundi 18	-->	lever : 8h34	/	coucher : 17h24
Lundi 25	-->	lever : 8h28	/	coucher : 17h35

Février 2027 :

Lundi 1er	-->	lever : 8h19	/	coucher : 17h46
Lundi 8	-->	lever : 8h09	/	coucher : 17h57
Lundi 15	-->	lever : 7h58	/	coucher : 18h09
Lundi 22	-->	lever : 7h45	/	coucher : 18h20

Mars 2027 :

Lundi 1er	-->	lever : 7h32	/	coucher : 18h31
Lundi 9	-->	lever : 7h18	/	coucher : 18h42
Lundi 15	-->	lever : 7h04	/	coucher : 18h53
Lundi 22	-->	lever : 6h49	/	coucher : 19h03
Lundi 29	-->	lever : 7h35	/	coucher : 20h13*

Avril 2027 :

Lundi 5	-->	lever : 7h20	/	coucher : 20h24
Lundi 12	-->	lever : 7h06	/	coucher : 20h34
Lundi 19	-->	lever : 6h53	/	coucher : 20h44
Lundi 26	-->	lever : 6h40	/	coucher : 20h55

Mai 2027 :

Lundi 3	-->	lever : 6h28	/	coucher : 21h05
Lundi 10	-->	lever : 6h17	/	coucher : 21h14
Lundi 17	-->	lever : 6h07	/	coucher : 21h24
Lundi 24	-->	lever : 6h00	/	coucher : 21h32
Lundi 31	-->	lever : 5h54	/	coucher : 21h40

Système d'Information sur les Armes (SIA)

Désormais, il est obligatoire de créer un compte détenteur sur l'espace SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>) pour détenir ou obtenir une arme de chasse soumise à déclaration (arme à canon(s) rayée(s), semi-automatique ou à répétition et arme canon lisse achetée après le 1er décembre 2011)

Tout chasseur ayant validé son permis cette saison, doit obligatoirement ouvrir son espace détenteur.

Dans un second temps, après avoir créé son compte, chaque détenteur devra vérifier si la totalité de ses armes soumises à déclaration apparaissent correctement dans son râtelier numérique.

Ce système permettra aux chasseurs de simplifier leurs futures démarches administratives et de sécuriser les données en relation avec le fichier FINIADA.

Enfin, pour déclarer une arme, il faut s'adresser à un armurier et lui remettre un dossier constitué des documents suivants : déclaration sur le formulaire Cerfa n°12650 et copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Retrouvez le guide «utilisateurs» sur notre site Web :

<https://www.fdc77.fr/reglementation/ratelier-virtuel-sia/>

Nomenclature des armes

La nomenclature répartit désormais les armes dans **3 catégories** :

- A- pour les armes et matériels interdits
- B- pour les armes soumises à autorisation
- C- pour les armes soumises à déclaration

Les armes de chasse relèvent toutes, sans exception, de la catégorie C et sont soumises à déclaration si vous souhaitez les transporter.

Transfert de propriété

La législation pose l'obligation de l'interlocuteur lors de l'achat directement ou à distance : «d'un armurier, ou d'un particulier en présence d'un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier agréé» pour les armes de chasse.

Avant tout, celui-ci doit vérifier l'absence d'inscription de l'acheteur dans le FINIADA, contrôle son identité et transmet à la préfecture de l'acheteur le Cerfa et une copie de pièce d'identité. Il inscrit l'opération dans son registre d'armurier et transmet le permis de chasser ou la licence de tir. La démarche est la même dans le cadre d'un simple don.

Transfert à un héritier

Si l'intéressé ne souhaite pas conserver l'arme, il peut toujours utiliser les différents modes de dessaisissement prévus : vente à un armurier ou à un particulier, neutralisation dans un établissement autorisé, destruction par un armurier, remise à l'État aux fins de destruction.

Si l'intéressé souhaite conserver l'arme, il doit procéder sans délai à une déclaration pour une arme de catégorie C via un formulaire Cerfa qu'il transmet au préfet du département de son domicile. À l'appui de sa déclaration ou de son enregistrement, l'intéressé fournit un permis de chasser validé de l'année en cours ou de l'année précédente ou une licence de tir sportif, l'intéressé devra en faire la déclaration en préfecture et joindre un certificat médical délivré par son médecin traitant et datant de moins d'un mois.

Vol, perte, changement de domicile

Le vol ou la perte d'une arme de chasse doit être signalé dans les plus brefs délais à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu de résidence. Le changement de domicile à destination d'un autre département doit également faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du nouveau lieu de résidence.

Usage de la 22 LR

L'utilisation de la carabine 22 Long Rifle est interdite à la chasse dont la vénerie sous terre. Toutefois, cette arme pourra être utilisée, sous réserve d'être déclarée ou autorisée, pour :

- la destruction des ragondins et des rats musqués par les particuliers titulaires d'un permis de chasser en cours de validité.
- la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts à l'exception du pigeon ramier, du sanglier et du lapin de garenne, à toute période de l'année pour les gardes particuliers.
- la destruction des jeunes corbeaux freux et pies bavardes aux abords des nids entre le 1er avril et le 10 juin pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale individuelle.
- les missions spécifiques de destruction qui sont confiées par l'autorité administrative aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi qu'aux piégeurs agréés ou un préposé désigné par lui pour la mise à mort des animaux capturés par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Dispositions adoptées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et applicables à tous les pays cynégétiques :

--> Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste orange fluorescent lors de tout acte de chasse collective* du grand gibier pour les postés, traqueurs et accompagnateurs, exception faite des détenteurs d'un arrêté de tir d'été du chevreuil, du sanglier et du cerf dans le cadre de la mise en œuvre de ces arrêtés.

--> Tir à balle interdit sur un territoire de moins de 5 hectares d'un seul tenant (bois ou plaine).

--> Disposition obligatoire de panneaux signalétiques (AK 14) le long des axes routiers lors de battues au grand gibier.

--> Rappel obligatoire par le président de chasse des consignes de sécurité, de la codification des sonneries et des règles de savoir-vivre élémentaires avant le départ de la chasse.

--> Interdiction de la chasse collective simultanée au grand gibier sur deux territoires contigus à une distance inférieure à 300 mètres. En cas de constat d'un tel cas de chasse collective simultanée, sont considérés comme étant en infraction les responsables des deux territoires en cause (sauf entente).

--> Interdiction de la chasse à la rattente, action de chasse sans mouvement qui consiste à être à l'attente du gibier chassé par un territoire voisin, à moins de 300 mètres de ce dernier. Au-delà de 300 mètres vêtement orange obligatoire.

--> Obligation d'utiliser les codifications départementales de début et de fin de battue.

1 coup long	----->	Début de battue
1 coup long + tayauté	----->	Fin de battue
10 coup longs	----->	Accident ou Incident

*On entend par "chasse collective" 2 personnes en action de chasse dont 1 en mouvement

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Arrêter la chasse en cours (10 coups longs)

Appeler les pompiers 18 au 112

(être le plus précis possible pour qu'ils identifient le problème)

Sécuriser le blessé et la zone d'intervention.

Couvrir la victime et faire un point de compression si nécessaire, mettre la victime en position latérale de sécurité si elle est inconsciente.

Désigner une personne ressource qui assurera le lien avec les secours et les guidera jusqu'à la zone d'intervention.

JE PROTEGE

Pour éviter le sur-accident



Sonner **10 coups**

- Ne pas bouger de son poste
- Décharger son arme
- Attacher les chiens

Protéger la victime



- Organiser le secours en fixant le rôle de chacun
- Neutraliser l'arme de la victime
- Eviter l'attroupement

J'ALERTE



APPELEZ

Préciser

- Un numéro de téléphone
- La localisation
- La nature du sinistre



Attendre les secours sur un axe routier prédéfini et les guider sur le lieu de l'accident

SÉCURITÉ EN BATTUE

La règle dite « des 30° » engage la responsabilité juridique du tireur

Au poste, il faut :

- Matérialiser ses angles de tir de 30° (voir schéma)
- Analyser son poste, repérer et se signaler à ses voisins
- Manipuler votre arme dans la zone sécurisée (tir et manipulation)
- Tenir son arme de façon sécurisée
- Ne pas se déplacer entre le début et la fin de la battue (sauf urgence en sonnant les 10 coups longs)
- Neutraliser son arme en présence d'autrui
- Décharger son arme dès le signal de fin de battue

Au poste, il ne faut pas :

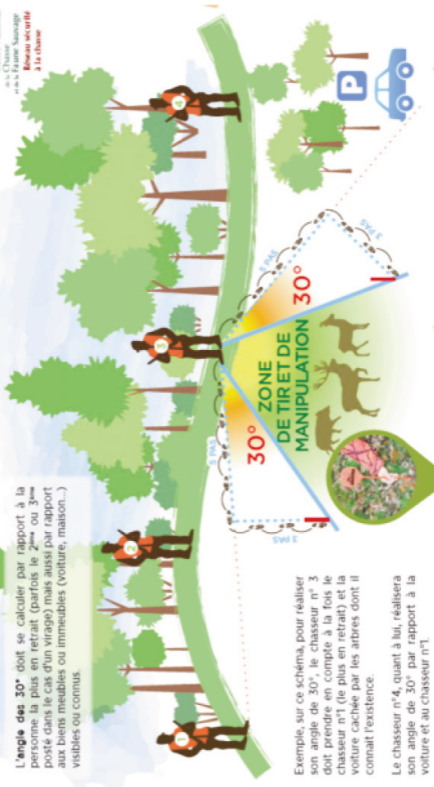
- Tirer, épauler et même pointer son arme dans l'angle des 30°
- Viser et tirer un animal entrant
- Tirer au-delà de ses voisins
- Tirer en direction de ses voisins
- Tirer en direction d'habitation ou d'une route
- Tirer sur un gibier non-identifié
- Tirer assis

Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.

LA RÈGLE DES 30°

L'angle des 30° doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2^{ème} ou 3^{ème} posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.

APPROUVÉ PAR
Office National
des Chasses
de la Fédération Française
des Chasseurs
à la Carabine



Exemple, sur ce schéma, pour réaliser son angle de 30°, le chasseur n° 3 doit prendre en compte à la fois le chasseur n°1 (le plus en retrait) et la voiture cachée par les arbres dont il connaît l'existence.

Le chasseur n°4, quant à lui, réalisera son angle de 30° par rapport à la voiture et au chasseur n°1.



FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

13, rue du Général Leclerc - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
Tél. : 01 41 09 65 10 / Courriel : contact@chasseurdefrance.com
Site Internet : www.chasseurdefrance.com



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (Service Environnement)

BP 596 - 288, rue Georges Clémenceau - ZI Vaux-Le-Pénil
77005 MELUN CEDEX
Tél. : 01 60 56 72 58 / Site Internet : www.seine-et-marne.gouv.fr



OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Service départemental de Seine-et-Marne
30, rue de la Forêt - 77160 CHENOISE - CUCHARMOY
Tél. bureau : 01 64 00 66 40 / Permanence : 01 64 00 66 41
Courriel : sd77@ofb.gouv.fr



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Agence Interdépartementale)

271 bis rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01 60 74 93 50 / Courriel : ag.fontainebleau@onf.fr

ONF - Direction du Service Chasse
Tél. : 01 64 22 86 01 / Courriel : christophe.briou@onf.fr

ÎLE DE FRANCE NATURE

Cité régionale de l'environnement 90-92, avenue du
Général Leclerc - 93500 PANTIN
Tél. : 01 83 65 38 00 / Site Internet : www.iledefrance-nature.fr



ÎLE DE FRANCE NATURE - Direction du Service Chasse
Chemin des Maisons Forestières - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Tél. : 01 60 63 83 36 / Courriel : pdepaule@iledefrance-nature.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

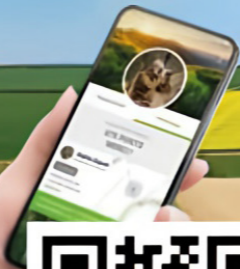
35 bis rue Albert Moreau - 77000 MELUN
Tél. : 01 64 10 43 50 / Courriel : ddpp@seine-et-marne.gouv.fr



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
155 avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex
Tél. : 01 49 37 54 00 / Courriel : contact@sc.asso.fr

Participez à nos actions

en faveur de la biodiversité



Qsirene

Service d'Information, de Recherche
et d'Étude de la **Nature et de l'Environnement**

Télécharger gratuitement
dans l'App Store



Disponible gratuitement
sur Google Play



ASSOCIATIONS



Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Grand Gibier

Président : Didier BROCHARD

44 bis, rue Roger Solengro - 77124 CREGY LES MEAUX

Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : didierbrochard@orange.fr

Site Internet : www.grandgibier77.com / www.ancgg.org/ad77



Ass. Seine-et-Marnaise des Chasseurs de Gibier d'Eau

Président : Philippe GAVELLE

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 38 88 40 76 / Courriel : philippe.gavelle0843@orange.fr

Site Internet : www.adcge77.fr / page Facebook



Ass. des Chasseurs à l'Arc de Seine-et-Marne

Président : Phillipe MARQUIS

1016, rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU

Tél. : 06 83 12 87 97 / Courriel : assacasm77@yahoo.fr

Site Internet : www.acasm.fr



Ass. du Challenge National des Chasseurs de France seine et marnaise

Président : Julien YETTE

1 route nationale 77650 Jutigny

Tél. : 06 21 60 91 54

Courriel : challengechasseursfrance77@gmail.com



Ass. des Piégeurs Agréés de Seine-et-Marne

Président : Dominique ESTELA

77, avenue Pasteur - 77186 NOISIEL

Tél. : 06 19 97 64 07 / Courriel : estela.dominique@orange.fr



Ass. Seine-et-Marnaise des Gardes Particuliers

Président : Alain TONNELIER

19, rue des Déportés - 77210 AVON

Tél. : 06 86 49 96 18 / Courriel : raboliot7705@yahoo.fr



Club des Jeunes Chasseurs d'Île de France

Président : Léo BERTHIER

58, avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne

Tél. : 06 62 79 53 17

Courriel : clubjeuneschasseurs.idf@gmail.com

Site Internet : www.jeuneschasseurs-idf.fr



Les Dianas d'Île de France

Référente départementale : Gladys GOUBERT
Courriel : dianesdefrance@gmail.com



Ass. pour la Recherche du Grand Gibier Blessé

Délégué départemental : Alain PIZOT
128, rue Maurice ARNOUX - 92120 MONTROUGE Tél. : 06 60 95 25 94 / Courriel : pizot.abcr@orange.fr
Site Internet : <https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge



Délégué 77 : Yves BESNARD
5, Résidence du Domaine de la Source - 77169 BOISSY-LE CHÂTEL Tél. : 06 80 25 28 06
Courriel : yves.besnard1958@gmail.com
Site Internet : www.unucr.fr



Ass. Française de Mensuration des Trophées

Délégué départemental : Didier BROCHARD
44 bis, rue Roger Salengro - 77124 CREGY LES MEAUX
Tél. : 06 22 75 82 03 / Courriel : didierbrochard@orange.fr



Société de Vènerie

Président : Pierre-François PRIOUX
24, rue de la Tournerie - 77830 PAMFOU
Tél. : 06 07 42 27 46
Courriel : pierrefrancoisprioux@orange.fr



Ass. des Lieutenants de Louveterie de Seine-et-Marne

Président : Robert PICAUD
4, rue de la Source Crépoil - 77740 COCHEREL
Tél. : 06 08 31 11 77 / Courriel : sarl-gepi@orange.fr



Ass. de Chasseurs aux Chiens Courants du 77

Président : Ludovic TANNE
15 rue du moulin 89140 VILLEMANOCHÉ
Tél. : 06 37 18 12 10
Courriel : tanne.ludovic@orange.fr

CONDUCTEUR DE CHIENS DE SANG

En plus de cette liste départementale annuelle, tous les autres conducteurs de chiens de sang agréés UNUCR ou ARGGB peuvent intervenir à la demande d'un responsable de territoire.

UNUCR 77

Yves BESNARD (délégué UNUCR 77 / 77120)

06 80 25 28 06 / 01 64 03 54 26

Alexandre AGOGUÉ (77130) - 06 75 01 73 34

Jacques GOBET (77560) - 06 07 36 23 49

Jean-Marie MAURER (77560) - 06 08 37 80 93

Conducteurs Départements limitrophes

Pascal LASSUYT (10) - 06 78 76 67 23

Frédéric SELLIER (45) - 06 72 77 28 71

Jacques TARAVELLIER (89) - 06 07 97 25 12.



ARGGB

Jean Claude COSSON - 06 08 99 49 96 / 01 60 89 24 79

Régis LONGUET - 06 43 49 77 71 / 03 86 88 88 97

Claire CAVALERA - 06 65 23 97 61

Alain PIZOT - 06 79 07 30 27

Frédéric THOMAS - 06 21 75 85 80



Vérifiez bien vos tirs, au moindre signe de blessure (sang, poils, os, ...), balisez l'emplacement du tir (Anchuss) et la direction de fuite de l'animal (mouchoir en papier, etc.). **Surtout ne poursuivez pas l'animal blessé!** Cela favorisera la réussite de la recherche et vous respecterez ainsi le conducteur agréé qui se déplace bénévolement. «Surtout n'hésitez pas à appeler tard le soir ou tôt le matin, on ne dérange jamais un conducteur passionné.»

Chasseurs, valorisez votre VENAISON AVEC



GIBIER POUR TOUS

PLATEFORME CESSION DE
GIBIER

www.gibierpourtous.fr

Scannez le QR code
pour vous inscrire



Plateforme offerte par votre Fédération à tous les adhérents
"contrat de service".

CONTACTER GIBIER POUR TOUS

06 95 32 72 48

contact@gibierpourtous.fr



Fédération Nationale des Chasseurs

Vous avez prélevé un oiseau bagné ?



**Transmettez
l'information !**

*Découvrez ainsi l'histoire
de l'oiseau et participez
aux études scientifiques
sur les populations*



Pour déclarer la découverte d'une bague, accédez à la page web en flashant ce QRcode ou à l'adresse suivante : www.chasseurdefrance.com/oiseaux-bagues/



Co-Financé
par





Toutes les assurances pour la chasse :

- Responsabilité civile du chasseur
- Accidents corporels du chasseur
- Dommages aux chiens
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Assurance quad, tracteur...
- Assurance auto au km

**N'hésitez pas à nous consulter pour toute autre étude,
y compris risques agricole et entreprises**



TERRITOIRE 77

DÉCOUVREZ NOTRE SITE



WWW.TERRITOIRE77.FR



CONTACTEZ NOUS



01 64 14 40 30



CONTACT@TERRITOIRE77.FR

HORAIRES

DU LUNDI AU JEUDI

8H30-12H30
13H30-17H30

LE VENDREDI

8H30-12H30
13H30-16H30



Une gamme de vêtements de qualité



Objets décoratifs

La sécurité
à la
Chasse



Matériels de prévention



Braséros



Produits à base de venaison



SEM Alavoilée 77
Machines spéciales permettant l'implantation des couverts intermédiaires
10 à 12 avant moisson.

Prestations d'aménagement



Equipements



Matériels de piégeage

TARIFS PRIVILÉGIÉS
POUR LES ADHÉRENTS



1016 rue de Fontainebleau, 77720 Bréau

SAS au capital de 100 000 €

N° SIREN 841173081



@Territoire77



@territoire77